

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



RÈGLEMENT REDEVANCE :
Travaux urbanistiques -
Approbation - Décision

Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 15 octobre 2019

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
R. Flandroy, P. Pierson, F. Jolly, D. Vankerkove, H. de
Schoutheete, P. Carton, A. Olivier, L. Schoukens, P. Perniaux,
Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale

Excusé(s) : A. François, H. Tavernier, Conseillers.

LE Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu la Constitution notamment les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1, et L3131-1 ;
Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux recommandations fiscales - année 2020 - ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'établissement et au recouvrement de redevances provinciales et communales ;
Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000 euros et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoirement sollicité ;
Attendu la communication en date du 01.10.2019 du dossier à Madame la Directrice financière en vue d'obtenir son avis de légalité ;
Attendu l'avis de légalité favorable de Madame la Directrice financière en date du 02.10.2019 ;
Considérant que la commune se doit d'obvier à l'état de ses finances et de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;
Considérant que les procédures organisées par le Code du développement territorial (CoDT) génèrent des coûts importants pour l'administration communale en matière des heures de travail, de documents à délivrer et des frais d'envoi ;
Considérant qu'en effet, les frais occasionnés par les prestations de recherche, confection et délivrance de documents et renseignements divers en matière urbanistique, s'agissant tant de frais de matériels (papier, utilisation de photocopieurs, imprimantes, consommables y afférents, frais postaux, etc) que de frais liés à la prestation du personnel communal sont en constante augmentation ; qu'en outre, il convient d'y ajouter les frais spécifiquement générés par l'instruction attachée aux dossiers comptant un volet infractionnel ; que les frais complémentaires générés résultent notamment du suivi adapté et de la gestion de ce type de dossier, des recherches spécifiques (archives, preuves, cartographie, ...), d'analyse historique et minutieuse de la législation complexe en matière infractionnelle ;
Considérant qu'il existe une proportion raisonnable entre le montant de chaque redevance et l'importance des prestations que l'Administration communale doit effectuer pour la suite administrative de chaque demande ;
Considérant qu'il convient de faire supporter par les bénéficiaires les prestations administratives effectuées par le personnel communal ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



RÈGLEMENT REDEVANCE :
*Travaux urbanistiques -
Approbation - Décision*

Considérant que les permis d'urbanisme délivrés par le Fonctionnaire délégué et pour lesquels le Collège communal intervient en instance d'avis engendrent des coûts de traitement très importants ;

Considérant que des frais sont présents, que les autorisations soient octroyées ou refusées ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, les actes des autorités communales portant sur les règlements relatifs aux redevances et aux taxes communales ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er.

Il est établi au profit de la commune d'Ittre, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur les demandes de travaux urbanistiques repris ci-après.

Article 2.

La redevance est due par le demandeur.

Article 3.

La redevance est fixée comme suit :

- demandes de permis d'urbanisme et de CU2 : 180 €
 - en cas de dépôt supplémentaire suite à un relevé de pièces manquantes, un montant supplémentaire de 60 € sera réclamé.
- demandes de permis d'urbanisme, de CU2, de permis d'urbanisation, de constructions groupées instruites par une autre autorité : 180 €
- demandes de permis d'urbanisation :
 - une redevance de 180 € est due par logement ou toute autre affectation. La redevance est calculée sur le nombre maximal de logements autorisés dans le permis.
 - une redevance de 180 € est également due pour une demande de modification de permis d'urbanisation.
- demandes de permis de constructions groupées :
 - une redevance de 180 € est due par logement ou toute autre affectation. La redevance est calculée sur le nombre maximal de logements autorisés dans le permis.
- demandes de division de parcelles ou de logements (sans permis) : 100 €
- demandes de permis de régularisation : 500 €
- demandes de permis avec étude d'incidences : 500 €
- demandes de prorogation de permis : 50 €
- demandes de participation à un comité de suivi ou de toute autre réunion liée à une demande de travaux urbanistiques : 50 € par réunion
- demande de contrôle d'implantation : 100 €

Une demande comportant plusieurs volets (p.ex. étude d'incidence, de régularisation, etc) donne lieu à un cumul des redevances et cela en tenant compte du travail administratif nécessaire pour la suite utile du dossier.

Article 4.

La redevance est payable dans les 30 jours de la facturation, que la décision soit ou non favorable.

Article 5.

En cas de non-paiement de la redevance l'échéance, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions légales applicables.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Les frais de rappel envoyé par courrier recommandé au contribuable seront à sa charge. Ces frais s'élèveront à 10,00 € et seront également recouverts par la contrainte.

Article 6.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**RÈGLEMENT REDEVANCE :
Travaux urbanistiques -
Approbation - Décision**

Toutes les réglementations antérieures relatives aux mêmes objets sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

Article 7.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8.

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Pour le Conseil Communal :

La Directrice générale,
(s) C. Spaute

Le Président,
(s) Ch. Fayt

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

C. Spaute



Le Bourgmestre

Ch. Fayt